



**fipaddict** @fipaddict Fri Dec 11 18:54:53 +0000 2020

(1/n) Cet article est hallucinant. Jamais le journaliste n'interroge l'idée qu'en France, un ancien fondateur d'entreprise "doit attendre sa dernière heure loin de son pays pour que ses héritiers puissent bénéficier du fruit de son travail". C'est pourtant totalement faux. <https://t.co/wXCivOO1P>

En effet, comme souvent avec la fiscalité française, de multiples dispositifs permettent de réduire le poids réel de l'impôt sur les successions, pour aboutir à des taux effectifs d'imposition très éloignés du barème de droit commun.

Prenons le cas d'une belle entreprise de taille intermédiaire (ETI) valorisée 100 millions d'euros qu'un riche entrepreneur souhaiterait transmettre à ses deux enfants.

En regardant naïvement le barème des droits de succession, on pourrait s'attendre à un taux effectif d'imposition très proche de 45 %... ce qui est effectivement très significatif, même si je n'irais pas jusqu'à le qualifier de confiscatoire.

<https://t.co/mnyECw7uXn>

## Tarif des droits de succession et de donation applicables en ligne directe

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TARIF APPLICABLE
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Comprise entre 552 325 € et 902 838 €	30 %
Comprise entre 902 839 € et 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %

Mais en réalité, deux dispositifs vont permettre aux héritiers de réduire très fortement leur taux d'imposition.

Sous réserve d'avoir mis en place un "pacte Dutreil" assurant la stabilité de l'actionariat, les héritiers pourront tout d'abord bénéficier d'une exonération à hauteur de 75 % de la valeur des titres. <https://t.co/j6lgQGkqVf>

# Pacte Dutreil : transmission d'une entreprise familiale



Le pacte Dutreil permet, sous certaines conditions de faire bénéficier la transmission d'une entreprise familiale d'une exonération de droits de mutation à titre gratuit à concurrence des trois-quarts de sa valeur.

Ensuite, chaque héritier bénéficie également d'un abattement personnel de 100 000 euros. <https://t.co/oz1uEp381m>

Lien de parenté	Abattement
Marié ou pacsé	100 % (exonération totale de droits de succession)
Enfant ou parent	100 000 € (depuis le 16 août 2012)
Petit-enfant	1 594 €
Frère ou sœur	15 932 €
Neveu ou nièce	7 967 €
Concubin	1 594 €
Autre cas	1 594 €
Personne handicapée	Abattement personnel + 159 325 €

En combinant les deux, le taux effectif d'imposition s'élève ainsi à 10,6 %, soit 5,34 millions d'euros pour chaque enfant.

Ça vous paraît encore beaucoup ? Ne vous inquiétez pas : le fisc vous permet par ailleurs d'étaler le paiement sur 15 ans ! <https://t.co/jzxEGZBDdS>

#### > Article 397 A

Modifié par Décret n°93-877 du 25 juin 1993 - art. 1 (J) JORF 3 juillet 1993

Le paiement des droits de mutation à titre gratuit peut être différé pendant cinq ans à compter de la date d'exigibilité des droits et, à l'expiration de ce délai, fractionné pendant dix ans lorsque les mutations portent :

a) Sur l'ensemble des biens meubles et immeubles, corporels ou incorporels affectés à l'exploitation d'une entreprise individuelle ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale et exploitée par le donateur ou le défunt ;

b) Sur les parts sociales ou les actions d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, non cotée en bourse, à condition que le bénéficiaire reçoive au moins 5% du capital social.

Autrement dit, non seulement le taux effectif d'imposition (~10 %) est très loin d'être confiscatoire, mais le paiement peut être étalé sur une durée suffisamment longue pour qu'un montant normal de dividendes permettent d'acquitter l'impôt sans revendre de parts de l'entreprise.

Ajoutons pour terminer qu'il existe un troisième dispositif permettant de diviser l'impôt par deux (!) : il suffit au chef d'entreprise de passer la main avant ses 70 ans pour bénéficier d'une réduction de droits de 50 %.

<https://t.co/KFwoEOpnz0>

#### > Article 790

Modifié par LOI n°2011-900 du 29 juillet 2011 - art. 8

I. - Les donations en pleine propriété des parts ou actions d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale qui réunissent les conditions énumérées à l'article 787 B bénéficient sur les droits liquidés en application des articles 777 et suivants d'une réduction de 50 % lorsque le donateur est âgé de moins de soixante-dix ans.

II. - Les donations en pleine propriété de la totalité ou d'une quote-part indivise de l'ensemble des biens meubles et immeubles, corporels ou incorporels, affectés à l'exploitation d'une entreprise individuelle ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale qui réunissent les conditions énumérées à l'article 787 C bénéficient sur les droits liquidés en application des articles 777 et suivants d'une réduction de 50 % lorsque le donateur est âgé de moins de soixante-dix ans.

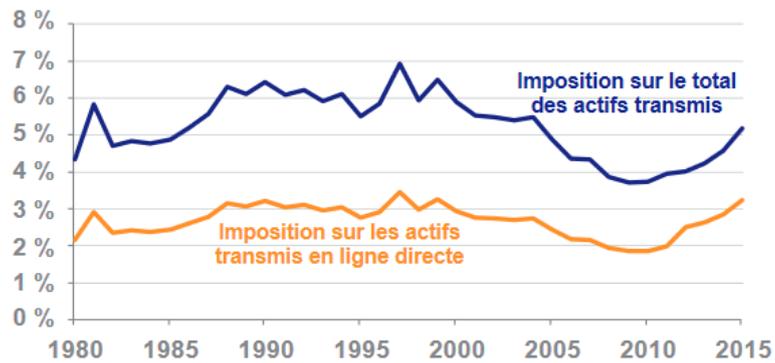
On aboutit ainsi à un taux effectif d'imposition de 5,3 % pour transmettre 100 millions d'euros (!) à ses deux enfants, qui se sont pourtant seulement donnés "la peine de naître", pour paraphraser un autre Figaro.

Donc je veux bien qu'un chef d'entreprise tente d'expliquer qu'il souhaite que ses héritiers ne paient aucun impôt en Belgique parce que le droit de propriété est sacré, même si je ne suis pas sûr que ce soit très audible.

Mais faire croire qu'il est contraint de s'exiler "pour que ses héritiers puissent bénéficier du fruit de son travail" est tout simplement mensonger.

Rappelons d'ailleurs que ce constat vaut plus largement : le taux d'imposition effectif moyen en ligne directe est de 3 % en France. <https://t.co/NrIpcWP7So>

## Graphique 6 – Estimation du taux d'imposition effectif moyen sur les actifs transmis



Source : France Stratégie, d'après DGFIP (recettes), Piketty (2010), Goupille (2016)

Il s'agit pourtant d'une forme d'imposition que la plupart des économistes considèrent comme à la fois très efficace et très juste. <https://t.co/DKjrjRtLNaW>